

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 août 2002

Original: français

**Lettre datée du 19 août 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la République démocratique du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai le regret d'attirer votre attention sur les opérations militaires de grande envergure que le Rwanda mène depuis quelques jours dans la province congolaise du Sud-Kivu.

L'Armée patriotique rwandaise (APR) a attaqué et investi les localités de Lulimba, Kilembwe, Salamabila, Kazimya et Nzovu en violation flagrante du cessez-le-feu dans lequel s'inscrit toute la dynamique de l'Accord de Pretoria. À l'heure actuelle, l'APR poursuit son offensive et son déploiement.

La conséquence immédiate de ces violents combats est une nouvelle crise humanitaire pour la population congolaise du Kivu, laquelle subit depuis plus de quatre ans les effets néfastes de l'occupation rwandaise. Les Congolais, qui se déplacent en masse pour fuir le champ des opérations militaires, sont livrés à eux-mêmes.

Rien, ni même les nouveaux prétextes avancés par les autorités rwandaises, ne saurait justifier ce nouveau carnage.

Par sa déclaration présidentielle (S/PRST/2002/24) du 15 août 2002, le Conseil de sécurité a salué l'Accord de paix signé le 30 juillet 2002 entre mon gouvernement et celui du Rwanda, ainsi que le programme de mise en oeuvre du retrait des troupes rwandaises du territoire de la République démocratique du Congo et du démantèlement des ex-FAR et des forces Interhamwe du territoire de la République démocratique du Congo (S/2002/914).

Mon gouvernement invite le Conseil de sécurité :

1. De constater que l'attitude du Rwanda viole tant l'esprit que la lettre de l'Accord de Pretoria;
2. De condamner énergiquement ces nouvelles opérations rwandaises sur le territoire de la République démocratique du Congo dont les populations civiles, femmes et enfants, sont les premières victimes;
3. De rappeler au Rwanda ses obligations qui découlent de l'Accord de paix de Pretoria et du programme de mise en oeuvre;



4. D'exiger du Rwanda le strict respect des résolutions 1304 (2000) et 1341 (2001) du Conseil de sécurité.

Mon gouvernement, qui invite le Conseil à donner une suite à la présente, le prie de bien vouloir la faire circuler comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République démocratique du Congo
(*Signé*) Atoki **Ileka**
